



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL

Ouverture de la séance à 18h05.

M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecape, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

MM. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Catherine Klein, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô.

Procurations :

Mme Michelle Guibal à Mme Véronique Delorme

M. Jean François Faustin à M. Jean-Marie Sabatier

Mme Catherine Klein à Mme Joëlle Mouchoux

Mme Rosemay Crémieux à Mme Corinne Gonzalez

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

Mme Paquita Médiani à Mme Marie Passieux

Mme Claudine Soulairac à M. Michel Vullierme.

Le quorum est atteint.

Mme Louise Jaber est désignée Secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 13 avril 2023 (procès-verbal ci-joint).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel que proposé.

2 - Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Clermont l'Hérault

Rapporteurs : M. le Maire

En introduction, M. le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est la clé de voute du projet communal, le principal outil pour planifier le développement de la ville à 10 ans. Le PLU actuel datant de 2008, il est temps de le revoir de fond en comble en intégrant les priorités et les contraintes de l'époque. Une tentative de relancer le PLU en 2013 avait été amorcée mais n'avait pas abouti.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de délibération qu'ils ont reçu retrace la concertation et présente le contenu du projet. Les documents du projet représentant un volume considérable, plus de 1 200 pages, ont été tenus à leur disposition.

M. le Maire explique que cette révision du PLU est, à la fois dans sa consistance et sa philosophie, en concordance avec le projet de ville de la Commune conçu et mis en œuvre depuis 2020. M. le Maire fait remarquer que les communes sont actuellement sous contraintes avec le Zéro Artificialisation qui arrive au grand galop, la loi S. R. U., la loi Climat et résilience, le Schéma de Cohésion Territoriale (SCoT). Pour ce qui concerne notre territoire, le SCoT est arrêté et devrait prochainement être validé.

M. le Maire rappelle bien le cadre dans lequel il faut se situer : le contexte législatif, les lois de référence, la démarche qui consiste à arrêter la pénétration urbanistique du foncier, le Zéro Artificialisation qui en est la traduction.

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie Sabatier qui commence son propos avec un rappel historique.

Il décrit le parcours de longue haleine de ce PLU puisque ce dernier, dans sa version actuelle, date de 2008. Sa prescription a débuté en 2013 (sous la mandature de M. Cazorla). Un Débat sur le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a eu lieu en septembre 2018 (sous la mandature de M. Ruiz), la procédure pour la validation d'un nouveau PLU n'ayant pas été poursuivie.

M. Sabatier rappelle que la nouvelle équipe municipale a relancé le processus avec :

- 3 nouveaux débats sur le PADD, le dernier datant de juin 2022,
- 4 réunions techniques avec la DDTM, dont la dernière a eu lieu le 10 mai 2023.

Aujourd'hui vient le temps de l'arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal.

M. Jean-Marie Sabatier présente le contexte juridique qui impose une limitation des extensions urbaines. On observe une tendance législative affirmée essentiellement avec la loi SRU, la loi ALUR, les lois Grenelle et la loi Climat & résilience. L'objectif de ces lois et de ce contexte juridique est de favoriser la densification et reconstruire la ville sur la ville, avec aujourd'hui une obligation de 35 logements à l'hectare sur les extensions.

M. Sabatier rappelle également qu'il est nécessaire d'intégrer le principe du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui impose de réduire la consommation d'espaces observée sur la période 2011 – 2020 (avec 111 hectares consommés à Clermont l'Hérault) de 50 % sur la période 2020 – 2030, puis diminuer progressivement pour arriver à aucune extension en 2050.

A cela, s'ajoute une recherche de compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire d'Occitanie (SRADDET) et avec le SCoT du Cœur d'Hérault. Il convient de démontrer que le PLU respecte les normes supérieures.

M. Jean-Marie Sabatier revient sur la philosophie du PLU et de l'action municipale, qui se résume en un objectif : revitaliser le centre-ville. Pour cela, il y a plusieurs leviers :

- Un coup de frein à l'étalement urbain,
- Positionner les extensions en greffe directe du centre-ville,
- La valorisation du patrimoine et des espaces du centre-ville,
- L'amélioration de l'habitat et le renouvellement urbain,
- Le soutien au commerce et à l'économie,
- Le développement des équipements et des services à la population.

Il poursuit avec les principales données chiffrées :

- Une croissance démographique mesurée (+ 1,5 % par an) : ce qui amènerait à une population de 11 200 habitants en 2032,
- Produire 1 334 logements sur la période 2018 – 2032 :
 - o Dont 601 logements dans l'enveloppe urbaine existante (renouvellement, densification ou comblement de dents creuses),
 - o Dont 733 logements en extension urbaine,
- 10 % « seulement » de logements sociaux compte tenu du stock existant (près de 18 % du parc à ce jour),
- Les extensions urbaines autorisées : 31,5 hectares
 - o Dont 26,4 hectares pour du logement
 - o Dont 1,2 hectares pour de l'activité économique
 - o Dont 3,5 hectares pour des équipements et des infrastructures
 - o Dont 0,4 hectares pour du tourisme.

Il précise ensuite le calendrier prévu :

- 24 mai 2023 : Arrêt du PLU par délibération du Conseil Municipal
- Juin / juillet / août 2023 : Phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)
- Septembre / octobre / novembre 2023 : Préparation, déroulement et conclusions de l'enquête publique
- Décembre 2023 : Approbation du PLU par délibération du conseil municipal
- Janvier 2024 : Entrée en vigueur du PLU.

M. le Maire donne la parole à M. Jurado du cabinet Urban Project pour présentation plus détaillée du projet de révision. Après exposition des éléments techniques, les membres du Conseil Municipal sont invités à débattre sur ces propositions.

Mme Claude Blaho Poncé reconnaît la présence de points positifs dans ce PLU mais s'inquiète de la question de la densité urbaine qui va engendrer des pollutions, affecter les ressources en eau, déjà difficiles sur la Commune, ainsi que les voiries. Elle suggère qu'il faudrait mettre en place un plan de gestion urbaine.

M. le Maire rappelle que la politique municipale n'a pas changé depuis 2020 : travailler la ville sur la ville, réhabiliter le bâti, revitaliser le commerce. Par conséquent, c'est là qu'il faut porter les efforts pour densifier la ville. Cet engagement se traduit notamment par la signature de la convention de l'opération programmée de l'habitat, avec le Département et la Communauté de communes du Clermontois, qui permettra la réhabilitation de 230 logements d'ici la fin du mandat. S'inscrivant également dans cette volonté, on peut citer la signature de la convention d'opération de revitalisation du territoire. Cette politique permet d'éviter l'intrusion accélérée dans la nature. La Municipalité ne veut plus de lotissement à Clermont, ce qui n'empêche pas de travaux de renouvellement urbain, d'amélioration des circulations (un plan trottoir sera lancé à partir de la rentrée prochaine). M. le Maire précise que la signature du nouveau contrat Bourg centre avec la Région est en cours et que la politique municipale, pour laquelle ils ont été élus, est définie pour

que les Clermontois puissent se réapproprier leur ville. M. le Maire illustre ses propos en citant quelques réalisations sur le centre ancien : le château qui est en train de se découvrir comme un bel ouvrage alors qu'il était ravagé par la nature, la place du Radical et les rues adjacentes rénovées, la maison brûlée qui a été démolie pour y faire de l'habitat, la future réhabilitation du jardin sans nom situé au pied du château...

Mme Claude Blaho Poncé reprend la parole pour préciser que sa question concernait la gestion en eau potable, de la gestion des pollutions annexes à cette densification, la gestion et les encombrements des voiries.

Concernant la ressource en eau, qui dépend de la compétence communautaire, M. Jurado explique qu'un travail partenarial est mené avec le service communautaire de la gestion des eaux. Plusieurs scénarios de la ressource sont étudiés. S'il n'y a pas la bonne justification en terme de ressources apportées à l'ARS les zones à urbaniser seront gelées et même si elles ne le sont pas, le jour où il n'y a plus d'eau les permis ne seront pas accordés.

Répondant à une question de Mme Claude Blaho Poncé, M. Jurado précise que le service communautaire n'évoque pas de délai de réserve disponible en eau mais parle de besoins en pointe, c'est-à-dire tenant compte des besoins en période touristique alors que la ressource est la plus basse.

Revenant sur l'aspect pollution, M. Jurado explique que les derniers apports de population se sont faits dans les quartiers de l'Arnet, des Servières et des Bories. Compte tenu de l'éloignement de ces quartiers, ces habitants doivent prendre leurs véhicules pour tous leurs besoins (aller travailler, faire leurs courses...), avec toutes les pollutions que cela engendre : nuisances sonores, émission de gaz à effets de serre (surtout avec une circulation au pas rue de la Coutellerie) et donc dégradation des conditions de vie pour les habitants du centre-ville.

A cet effet, il précise qu'un travail a été mené pour rééquilibrer les apports en population sur la Commune. Cela explique le choix de la Cavalerie dont les habitants pourront utiliser les mobilités douces pour leurs déplacements, ce qui aura également pour conséquences positives l'économie de création de nouvelles aires de stationnement en centre-ville, la réduction des émissions de gaz à effets de serre, éviter d'engorger les axes routiers du centre-ville.

M. le Maire annonce que le centre-ville (rue Doyen René Gosse) et le centre ancien seront placés en zone de rencontre avec une circulation limitée à 20 km/h.

M. Jean-Marie Sabatier revient sur la question de l'eau et explique que le service « Interc'Eau » a donné son accord pour la poursuite du projet et que la zone à urbaniser a été réduite de 211 hectares.

Mme Claude Blaho Poncé demande des informations sur le réaménagement de la voie ferrée annoncée et notamment son parcours.

M. Jurado indique que le parcours ira de l'Esplanade à la ZAC. Cela faisant partie du périmètre de la concession d'aménagement, les travaux seront à la charge de l'opérateur, qui reçoit délégation de maîtrise d'ouvrage public.

Répondant à une question de Mme Claude Blaho Poncé, M. Jurado explique que les macrolots ne sont pas encore définis mais qu'il s'agira de logements collectifs. On peut estimer que 6 à 8 macrolots seront sur la ZAC et que pour le centre-ville cela dépendra de ce qui ressortira du projet d'OPAH (ex : un îlot insalubre à rénover).

Mme Marie Passieux partage sa réflexion sur la toute-puissance de l'Etat en matière d'aménagement du territoire, notamment par différents retours en arrière des services de l'Etat qui veulent imposer à tous leur vision d'aménagement en direction des grandes agglomérations au détriment des territoires ruraux attachés à une certaine qualité de vie. Mme Passieux s'interroge sur la manière de réagir à cette situation.

Elle rappelle que le passé commercial de Clermont l'Hérault constitue sa force et qu'à ce titre, il est important poursuivre cette dynamique, ce qui ne lui paraît pas être le choix de la Municipalité. Elle explique que pour créer de l'emploi il faut permettre à des entreprises innovantes de s'installer sur le territoire, ce qui implique que du foncier répondant à leurs ambitions leur soit attribué.

Revenant sur la question du Salagou, Mme Marie Passieux explique qu'à l'issue de la dernière réunion avec les services de l'Etat, il lui avait semblé qu'il n'y aurait pas de modification du PLU sur les zones de la base de plein air et de Wind 34. Elle fait aussi remarquer que certaines communes autour du lac comme Octon et Celles, relais touristiques où il n'y avait pas de zones d'activités touristiques identifiées, ont pu réussir à modifier leur PLU en ce sens.

Mme Marie Passieux aborde ensuite la question de La Cavalerie. Elle a bien noté que la priorité de la Municipalité était le centre-ville et reconnaît qu'effectivement beaucoup de projets s'y dessinent. Toutefois, elle n'approuve pas le pendant proposé sur la Cavalerie, qui, pour elle, va donner naissance à une nouvelle ville-dortoir.

M. le Maire remercie pour le débat intéressant et poursuit en précisant qu'il ne voit aucun point de désaccord fondamental avec les propos de Mme Passieux. Pour lui, tout dépend du point de vue où l'on se place.

Tout d'abord, M. le Maire rappelle que l'Etat c'est nous tous et que les lois, SRU, et Climat et résilience, sont votées par les députés et sénateurs puis s'imposent à nous. Il fait remarquer que nous sommes en présence d'un schéma régional d'aménagement du territoire (SRADET), porté non pas par l'Etat mais par la Région. Il est en concordance totale avec les exigences de l'Etat. M. le Maire demande ensuite si nous voulons continuer à déflorer, à manger la nature, sans être sûrs qu'il y ait des ressources en eau, des moyens de faire vivre correctement des habitants dans ces zones reculées. Il estime qu'il y a deux catégories de fonctionnaires : d'une part ceux qui sont dans l'accompagnement, la compréhension, qui essaient d'avancer en partenariat des élus, puis ceux qui sont un peu « bourrins ».

Dans un deuxième temps, M. le Maire s'inscrit en faux concernant la remarque de Mme Passieux sur l'économie. La Municipalité a travaillé d'arrache-pied au niveau du Pays du Cœur d'Hérault pour imposer une zone de 15 hectares à finalité économique pour pouvoir y implanter plus tard des entreprises du secteur industriel et cela figure désormais expressément dans le ScoT à titre conservatoire. Il explique ce choix par le fait qu'il est indispensable d'être en mesure de réserver, pour les années à venir, des zones où l'on pourra accueillir des entreprises, d'où qu'elles viennent (de l'étranger ou de grandes métropoles embolisées). M. le Maire précise que ces 15 hectares s'ajoutent aux 1,5 hectares d'ores et déjà situés vers les Tanes Basses.

M. le Maire revient sur la question du Salagou. Il explique que la Municipalité se bat avec les services de l'Etat, avec l'accompagnement du Sous-préfet, pour obtenir la possibilité d'implanter un hébergement collectif dans le cadre d'un réaménagement de la base de plein air, ce qui est actuellement interdit. Les communes citées par Mme Passieux ne peuvent pas être comparées à Clermont l'Hérault puisque leurs projets ne prévoient pas d'hébergement collectif. M. le Maire insiste sur le travail actif entrepris par la Municipalité auprès des services de l'Etat (DDTM), qui pourrait permettre de présenter un dossier à la commission compétente, CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), dont l'avis est suivi à 98 % par les préfets. Ainsi un hébergement collectif pourra peut-être voir le jour à la base de plein air du Salagou. M. le Maire conclut ce point en rappelant son attachement à ce lieu, qui doit se développer de manière harmonieuse, dans le respect de la nature.

Concernant la Cavalerie, M. le Maire rappelle que ce projet sera relié au centre-ville par ces voies de mobilité douce et qu'il permettra d'accueillir à Clermont l'Hérault une population qui n'y réside pas actuellement et qui pourra s'y installer et injecter dans la périphérie immédiate du cœur de ville du pouvoir d'achat afin de faire travailler le centre-ville, le centre ancien et leurs commerçants.

Mme Marie Passieux remercie M. le Maire pour ses réponses. Elle explique qu'ils ont simplement une vision différente du développement de Clermont l'Hérault.

M. le Maire demande alors à Mme Passieux de décrire son projet de développement de Clermont l'Hérault.

Mme Passieux répond ne pas pouvoir le faire en 5 minutes ni vouloir en débattre ce soir. Elle explique toutefois qu'en tous les cas, cela ne serait pas sur La Cavalerie et poursuit par quelques exemples de pistes sur lesquelles elle travaillerait : une déviation venant de Bédarieux sur Clermont l'Hérault, un lien réel entre la sortie de l'autoroute et le rond-point de l'Europe afin de désengorger l'intérieur de la sortie de l'autoroute. Elle souligne ensuite l'intérêt de la voie de Fontainebleau qui, même si elle n'est pas parfaite, a déjà permis

de faire le tour de Clermont l'Hérault. Pour elle, le positionnement envisagé de la Cavalerie manque de cohésion.

M. le Maire explique que si la Municipalité n'avait pas engagé la Cavalerie sous la forme d'une ZAC, aménagée et contrôlée, les promoteurs se seraient emparés de cette zone et nous serions dans quelques années confrontés à une urbanisation anarchique.

Mme Marie Passieux regrette que la Cavalerie n'ait pas été retirée des zones à urbaniser.

M. Franck Rugani explique que, lors des premiers débats, il était favorable au développement sur la Cavalerie. Au regard des règles de densification dont il a été discuté, et dont il n'avait pas connaissance avant, il pense que le projet de la Cavalerie devrait être modifié car ces limites imposées par l'Etat enlèvent des marges de manœuvre sur d'autres secteurs.

Il revient ensuite sur l'emprise foncière pour l'installation d'un crématorium et interroge sur l'utilité d'un tel projet, qui aurait pu être laissé à d'autres, la Commune ayant bien d'autres priorités.

Répondant à sa remarque, M. Jean-Marie Sabatier rappelle que la mise en place du crématorium a pour but de rendre service à la population et que les habitations proches du lieu d'implantation ne seront pas dérangées par le projet.

Pour répondre à Mme Claude Blaho Poncé, M. Jean-Marie Sabatier précise le lien envisagé via la route de Brignac jusqu'à l'entrée du chemin des Tanes, la voirie sera retravaillée dans ce secteur. Il confirme bien que la décision finale appartient au Préfet.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des voix exprimées le projet de délibération, avec 4 ABSTENTIONS (Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani représentée par Mme Marie Passieux, M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho-Poncé).

Avant de passer au point suivant, M. le Maire remercie les élus d'opposition d'être dans le débat et précise qu'il ne souhaite pas que le Conseil Municipal soit une chambre d'enregistrement.

M. Jean-Marie Sabatier explique qu'il s'agit maintenant de revenir sur deux points qui ont pourtant été votés à l'unanimité lors de la précédente réunion du Conseil Municipal : le compte administratif du budget principal de la commune et le compte administratif du budget annexe de la gendarmerie. En effet, une formalité substantielle qui exige que le Maire se retire et ne participe pas au vote des comptes administratifs n'a, par oubli, pas été respectée.

Il ajoute que pour cette raison qu'avant de se retirer, M. le Maire lui confie la présidence de l'assemblée. Un nouveau vote peut ainsi intervenir dans les formes requises.

3 - Finances - Budget principal – Compte Administratif de l'exercice 2022

Pour ce point, la présidence de l'assemblée est confiée à M. Jean-Marie Sabatier, Premier Adjoint.

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2022 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	10 094 101,75 €
Recettes	11 360 934,48 €
Section d'investissement	
Dépenses	7 310 060,09 €
Recettes	7 354 101,48 €

Le compte administratif du budget principal de la Commune établi par l'ordonnateur pour l'exercice 2022 est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte de gestion correspondant.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus et dans les documents ci-joints (extrait du compte administratif et note de présentation brève et synthétique),
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 5 avril 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées avec 4 ABSTENTIONS [Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani représentée par Mme Marie Passieux, M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho-Poncé] les propositions ci-dessus.

4 - Finances - Budget annexe de la caserne de gendarmerie – Compte administratif de l'exercice 2022

Pour ce point, la présidence de l'assemblée est confiée à M. Jean-Marie Sabatier, Premier Adjoint.

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte administratif du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2022 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	99 003,16 €
Recettes	268 862,07 €
Section d'investissement	
Dépenses	96 474,09 €
Recettes	52 333,27 €

Le compte administratif du budget annexe de la gendarmerie établi par l'ordonnateur pour l'exercice 2022 est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte de gestion correspondant.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le compte administratif du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus et dans les documents ci-joints (extrait du compte administratif et note de présentation brève et synthétique),
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 5 avril 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées avec 4 ABSTENTIONS [Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani représentée par Mme Marie Passieux, M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho-Poncé] les propositions ci-dessus.

5 - Finances - Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (F.D.A.J.) – Approbation de la convention de délégation de gestion 2023 - Mandat donné au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Mme Louise Jaber

Depuis 1988, le Département de l'Hérault administre le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, âgés de 18 à 25 ans révolus, en situation de précarité.

La gestion du FDAJ pouvant être déléguée, la ville de Clermont l'Hérault conventionne depuis la création de ce fonds avec le Département pour en assurer la gestion sur son territoire.

A ce titre, la commune, dans le cadre de la convention précitée, donne mandat au CCAS pour mettre en œuvre le dispositif sur le plan social, administratif et financier.

Le Département souhaitant reconduire cette action pour l'année 2023, il est proposé d'accepter cette délégation en approuvant la convention ci-jointe qui précise les modalités d'intervention et notamment les principes :

d'une gestion déléguée du FDAJ à la commune de Clermont l'Hérault exclusivement pour le périmètre de son territoire,

d'une contribution de la Commune de 1 750 €, le Département contribuant à hauteur de 3 500 € pour l'année 2023 (contributions identiques à celles de l'année 2022),

d'une convention conclue pour une année à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de délégation de gestion 2023 (ci-jointe) à intervenir avec le Département de l'Hérault pour la gestion du FDAJ au titre de l'année 2023,
- de dire que la contribution de la Commune sera d'un montant de 1 750 € au titre de l'année 2023,
- de donner mandat au CCAS de Clermont l'Hérault pour mettre en œuvre sur le plan social, administratif et financier les obligations contractées par la Commune au titre de la convention précitée et recevoir les contreparties correspondantes,

- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier sera présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 17 mai 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une opération classique de partenariat avec le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

6 - Administration générale – Adhésion au dispositif Envirobat Occitanie

Rapporteur : Mme Véronique Delorme

Par délibération en date du 18 février 2021, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un espace culturel, associatif et citoyen par la requalification du bâtiment dit Vilar accueillant l'ancienne école maternelle du même nom et l'actuel restaurant scolaire.

Par ailleurs, en date du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un concours pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de concevoir et de conduire les travaux d'aménagement de cet espace culturel, associatif et citoyen, et constitué à cet effet le jury de ce concours.

Cette opération, globalement évaluée à 7 200 000 € TTC pour sa première tranche, nécessite la mobilisation de subventions importantes auprès de partenaires institutionnels.

Il apparaît que la qualité environnementale est un critère déterminant pour bénéficier de ces cofinancements.

Il est donc envisagé d'adhérer à Envirobat Occitanie, association professionnelle régionale, soutenue notamment par la Région Occitanie et l'ADEME, habilitée à accompagner les porteurs de projets dans la démarche « Bâtiments Durables Occitanie (BDO) ».

L'adhésion à cet organisme représente un coût de 720 € pour l'année 2023 et permettra à la Commune d'optimiser la prise en compte des bonnes pratiques environnementales dans la conception et la réalisation du projet d'espace Vilar.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à Envirobat Occitanie en vue d'inscrire le projet d'espace Vilar dans la démarche « BDO »,
- de dire que les frais d'adhésion de l'exercice 2023 seront inscrits au budget de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 10 mai 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

7 - Commande Publique - Fourrière municipale de véhicules – Approbation d'une convention de gestion et d'exploitation du service avec un gardien agréé

Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux

Le service de fourrière municipale de véhicule a été mis en place depuis 1er juillet 2018 dans le cadre d'une convention de Délégation de service public, afin de procéder à l'enlèvement des épaves automobiles recensées sur le territoire, de lutter contre les abandons de véhicules sur la voie publique et, plus généralement, contre les infractions aux dispositions du Code de la route et aux règlements de police en matière de circulation et de stationnement.

La convention en cours, d'une durée de cinq ans, arrive à échéance le 30 juin 2023. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

Par délibération en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté le principe de recours à une délégation du service de fourrière municipale des véhicules à un gardien agréé.

A ce titre, un avis d'appel à la concurrence a été publié dans la presse le 25 avril 2023 et le dossier déposé sur la plateforme dématérialisée de la collectivité.

Au terme de la consultation, prenant fin le 16 mai 2023, une seule offre a été réceptionnée dans les délais.

Après étude, l'entreprise DEPANNAGE S. DELVAUX, sise à ASPIRAN (34800) a été retenue selon les conditions suivantes :

- durée de la délégation : cinq ans à compter du 1er Juillet 2023, soit jusqu'au 30 Juin 2028,
- rémunération du délégataire : par les redevances versées par les usagers formellement identifiés par le Maire et par la commune pour les véhicules dont le propriétaire reste inconnu, introuvable ou insolvable, selon un montant de 50 € T.T.C. (enlèvement, gardiennage, et expertise).

Il est à préciser que cette entreprise présente les garanties professionnelles de nature à assurer les missions envisagées et est titulaire de l'agrément préfectoral de gardien de fourrière valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la Société DEPANNAGE S. DELVAUX., représentée par M. DELVAUX Sébastien, comme délégataire du service de fourrière municipale des véhicules,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de service public à intervenir à compter du 1er Juillet 2023, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 Juin 2028,
- d'autoriser M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

M. le Maire explique que ce contrat est calibré pour assurer la continuité du service, et permettre aux usagers de récupérer leur véhicule y compris le weekend, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

La Police municipale, intervenant dans le processus, va s'organiser en conséquence, ce qui implique à devoir prochainement statuer sur la mise en place d'une astreinte.

Répondant à des questions de M. Franck Rugani, M. le Maire confirme que les véhicules pourront être récupérés y compris le week-end mais pendant les heures d'ouverture de l'établissement et que les véhicules seront stockés à Aspiran.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

8 - Service des sports - Séjours sportifs des vacances d'été 2023

Rapporteur : M. Georges Elnecape

L'Ecole municipale des sports (EMS), animée par le Service municipal des sports, propose des programmes d'activités sportives pendant les vacances scolaires.

Pour les vacances d'été 2023, il est proposé d'organiser à l'image de l'année dernière deux séjours : 2 camps au mois de juillet, l'un à Sainte-Enimie et le second à Vias-Plage.

Séjour d'activités de pleine nature à Sainte-Enimie :

Du 10 au 13 juillet 2023, soit 4 jours

Hébergement : centre de pleine nature

Nombre d'enfants accueillis : minimum 24 enfants - maximum 48 enfants

Tranche d'âge : de 7 à 16 ans

Encadrement : 2 éducateurs sportifs et 2 apprentis BPJEPS

Activités : spéléologie, via ferrata, canoé, VTT,

Les frais d'hébergement, le transport et les activités représentent un montant total de 11 414 € (base de 48 enfants).

Séjour Vias-Plage :

Du 17 au 21 juillet 2023, soit 5 jours

Hébergement : Camping « Le Méditerranée plage » à Vias-Plage

Nombre d'enfants accueillis : 24

Tranche d'âge : de 7 à 16 ans

Encadrement : 2 éducateurs sportifs et 1 apprenti BPJEPS.

Activités : Accrobranche, banane sur mer, trottinette électrique ou cheval, VTT

Les frais d'hébergement et les activités représentent un montant total de 5 976 € (base de 24 enfants). Pour ce séjour, les parents amènent leur(s) enfant(s) à Vias-plage.

Par délibération en date du 22 septembre 2021, la Municipalité a décidé la création de la carte « Clermont Passpartout » et des tarifs d'accès aux activités sportives organisées par le Service municipal des sports. Les tarifs alors votés ne prennent pas en compte les séjours avec nuitée.

Aussi il est proposé de fixer la participation des familles comme suit :

	Enfant porteur de la carte « Clermont Passpartout »	Enfant non porteur de la carte « Clermont Passpartout » et résidant sur la Commune	Enfant non porteur de la carte « Clermont Passpartout » et résidant hors de la Commune
Séjour d'activités de pleine nature à Sainte-Enimie du 10 au 13 juillet 2023	240 €	260 €	280 €
Séjour d'activités Vias-Plage du 17 au 21 juillet 2023	250 €	270 €	290 €

Il appartient au Conseil Municipal :

- d'approuver l'organisation des deux séjours sportifs tels que présentés ci-dessus,
- de fixer les tarifs de participation des familles selon le tableau ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Répondant à une question de M. Franck Rugani, M. Georges Elnecave confirme que les apprentis BPJEPS qui participeront à l'encadrement de ces séjours sont issus de la formation accueillie cette année par la Commune.

M. le Maire poursuit en précisant que cette première promotion de BPJEPS est composée de 26 stagiaires. Ils sont tous en contrat d'apprentissage et mis à disposition des clubs sportifs et du service municipal des sports, constituant ainsi un encadrement pour la vie associative clermontaine.

Pour faire suite à l'intervention de Mme Claude Blaho Poncé, M. Georges Elnecave confirme que les familles ne peuvent toujours pas utiliser les bons CAF pour le paiement de ces séjours.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

9 - Ressources humaines – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En prévision des avancements de grade et afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois avec la création de 2 postes à temps complet sur la filière administrative : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau des emplois avec la création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition sera présentée en séance de la commission Ressources et moyens du 17 mai 2023.

Il est confirmé à M. Franck Rugani, que ces créations de poste correspondent essentiellement à des promotions de cadres d'emploi et que cela n'engendre de surcoût.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

10 - Administration générale – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – Mme Rosa Martinez

Rapporteur : M. Georges Bélart

Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a voté le règlement d'attribution des aides de la commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont la convention a été signée le 12 avril 2022.

Après instruction des dossiers présentés en commissions du Département de l'Hérault (déléataire des aides ANAH) le 31 mars 2023, le projet suivant est éligible à l'attribution de la participation communale :

- Mme Martinez Rosa - Travaux d'adaptation avec création d'une unité de vie en rez-de chaussée au 2 rue Bozène à Clermont l'Hérault.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à Mme Martinez Rosa une subvention de 1 000 euros,
- d'autoriser le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 10 mai 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

11 - Administration générale – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – Mme Jeanne Remanda

Rapporteur : M. Georges Bélart

Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a voté le règlement d'attribution des aides de la commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont la convention a été signée le 12 avril 2022.

Après instruction des dossiers présentés en commissions du Département de l'Hérault (déléataire des aides ANAH) le 31 mars 2023, le projet suivant est éligible à l'attribution de la participation communale :

- Mme REMANDA Jeanne - Travaux d'adaptation de salle de bain au 20 bis rue Peyrottes à Clermont l'Hérault.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à Mme REMANDA Jeanne une subvention de 239 euros
- d'autoriser le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 10 mai 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

12 - Urbanisme - Approbation d'une convention de servitude de passage pour la création d'une canalisation souterraine ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BP n° 266 située Cours Chicane, propriété de la commune de Clermont l'Hérault

Rapporteur : M. Jean-Jacques Pinet

Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité du territoire ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude de passage pour la réalisation d'une canalisation souterraine électrique et ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section BP n° 266 située Cours Chicane à Clermont l'Hérault.

Il s'agit pour ENEDIS de mettre en place une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 75 mètres pour une bande de 3 mètres de large.

Il est précisé que ces travaux correspondent au raccordement de la future borne de recharge électrique sur le Parking du Centre.

Les droits de servitude permettront à ENEDIS de pouvoir intervenir afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.). Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette convention conclue pour une indemnité unique et forfaitaire de 50 € prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée des ouvrages mentionnés dans la convention jointe ou de tous autres qui pourraient leur être substitués.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitude de passage pour une canalisation souterraine électrique ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BP n° 266 située Cours Chicane à Clermont l'Hérault telle que présentée ;
- de dire que cette convention fait l'objet d'une indemnité unique et forfaitaire de 50 € ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 10 mai 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

13 - Urbanisme - Opérations foncières – Cession de la parcelle communale cadastrée section BI n° 151 sise rue Pascal à Mme PRAT Laure

Rapporteur : Mme Isabelle Le Goff

Par courrier du 23 septembre 2022, Mme PRAT Laure a fait part à la Commune de son souhait de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section BI n° 151, voisine de sa propriété, rue Pascal à Clermont l'Hérault.

Cette parcelle de 105 m² est située principalement en zone UD du P.L.U., à l'intérieur de résidences. De forme triangulaire, elle ne présente pas d'intérêt communal et fait souvent l'objet de dépôts sauvages.

Considérant que la Commune n'a pas l'utilité de conserver cette parcelle et que sa cession permettrait à la Municipalité de ne plus l'entretenir, il serait opportun de la céder conformément à l'estimation faite par le pôle d'évaluation domaniale en date du 10 janvier 2022.

En accord avec les négociations menées avec Mme PRAT, cette parcelle pourrait lui être cédée pour un prix de 6 500 € auquel s'ajoutent les frais de notaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de céder la parcelle cadastrée section BI n° 151 de 105 m² sise rue Pascal à Mme PRAT Laure pour un montant de 6 500 € ;
- de dire que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 10 mai 2023.

M. Franck Rugani prend la parole à propos des deux délibérations qui concernent le même administré. Il rappelle ses réserves, déjà exprimées par le passé, à céder des biens communaux. Sa première réticence vient du fait que la Commune cède cette parcelle à un administré au prétexte qu'elle ne veut ou ne peut plus assumer de l'entretenir. Il fait ensuite référence à la densification de l'ordre de 280 m² par parcelle, imposée par l'Etat et indiquée dans le cadre de la délibération sur l'arrêt du PLU. Il regrette que la Commune se sépare, comme cela a déjà été le cas, de parcelles situées en zone urbanisée et dont la valeur va augmenter en raison de la densification.

M. Jean-Marie Sabatier ne pense pas que, sur les parcelles qui ont été cédées, il y en ait qui fasse partie des 26,4 ha constructibles. Ensuite, M. Sabatier rappelle le contexte des cessions concernées par ces deux délibérations : il s'agissait de résoudre des problèmes d'incivilité (dépôts, ...) récurrents ; plutôt que de bloquer les parcelles concernées avec de gros blocs de pierre, il a été jugé préférable de travailler avec les administrés. Il souligne ensuite que le prix est celui proposé par les domaines et non par la Commune et que le projet de cession de ces parcelles a été présenté aux deux propriétaires mitoyens. Seule Mme Laure Pratt a été intéressée.

Mme Claude Blaho Poncé, n'étant pas contre ce genre d'opération foncière, demande s'il existe une cartographie des biens et parcelles communaux (fonciers non bâtis) et ceci pour avoir une vision d'ensemble.

M. Jean-Marie Sabatier l'invite à se rendre au service urbanisme pour obtenir ce document.

Mme Claude Blaho Poncé profite de l'occasion pour exprimer ses inquiétudes quant au projet de la Villa Émeraude qui va surgir de terre juste dans un empiètement avec une voirie compliquée, avec un risque d'engorgement de la placette.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

14 - Urbanisme - Opérations foncières – Cession de la parcelle communale cadastrée section BI n° 152 sise rue Pascal à Mme PRAT Laure

Rapporteur : Mme Isabelle Le Goff

Par courrier du 24 novembre 2022, Mme PRAT Laure a fait part à la Commune de son souhait de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section BI n° 152, voisine de sa propriété, rue Pascal à Clermont l'Hérault.

Cette parcelle de 51 m² est située en proximité immédiate de la parcelle BI n° 151 ayant fait l'objet d'une cession à Mme PRAT Laure approuvée en séance du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023.

Cette parcelle est située en zone UEa du P.L.U. et ne présente pas d'intérêt communal. Après consultation du service urbanisme, Mme PRAT Laure souhaiterait construire un abri de jardin sur la parcelle BI n° 151 et l'acquisition de la parcelle voisine cadastrée BI n° 152 permettrait de respecter les limites séparatives conformément au règlement du P.L.U.

Considérant que la Commune n'a pas l'utilité de conserver cette parcelle, il serait opportun de la céder conformément à l'estimation faite par le pôle d'évaluation domaniale en date du 6 mars 2023.

En accord avec les négociations menées avec Mme PRAT, cette parcelle pourrait lui être cédée pour un prix de 2 500 € et de façon concomitante à la parcelle cadastrée BI n° 151, auquel s'ajouteront les frais de notaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de céder la parcelle cadastrée section BI n° 152 de 51 m² sise rue Pascal à Mme PRAT Laure pour un montant de 2 500 € ;
- de dire que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- de dire que cette cession sera réalisée de façon concomitante à la cession de la parcelle cadastrée BI n° 151 à Mme PRAT Laure ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 10 mai 2023.

M. Franck Rugani réitère sa remarque et précisant qu'il ne vote pas contre mais reste attentif à ces ventes de parcelles.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Informations

D.I.A. du 6 avril au 16 mai 2023 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407923C0053	CT 254	1 Rue des Micocouliers	370 000,00 €
03407923C0054	CL 395	6 imp Les Hauts de Fontainebleau	389 000,00 €
03407923C0068	CT 377 378 379 387	Fontenay-Les Albacedes	1,00 €
03407923C0069	BB 97 et 99	Rue de la Fraternité	130 000,00 €
03407923C0070	CO 68	Picherille	500 000,00 €
03407923C0071	BI 112	12 rue Pasteur	278 000,00 €
03407923C0072	BD 91	4 rue Vieille commune	40 000,00 €
03407923C0073	CL 352	95 rue Fontainebleau	250 000,00 €

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407923C0074	BR 24	8 rue André Chenier	221 522,00 €
03407923C0075	BR 189	94 rue Françoise Guiroud	132 000,00 €
03407923C0076	CI 198	13 rue Vincent Badie	431 000,00 €
03407923C0077	CD 59 et CD 61	Fontenille -La Ramasse	730 000,00 €
03407923C0078	BZ 17	La Ramasse Est	110 000,00 €
03407923C0079	BS 158	1 rue du Sauvignon	400 000,00 €
03407923C0080	CX 427	Mas du Juge	140 000,00 €
03407923C0081	BP 88	6 avenue Maréchal Foch	180 000,00 €
03407923C0082	CX 6 111 417 419	Mas du Juge	126 000,00 €
03407923C0083	CI 161	5 rue Georges Brassens	375 000,00 €
03407923C0084	CX 6 111 417 419	Mas du Juge	131 200,00 €
03407923C0085	CX 6 111 417 419	Mas du Juge	136 820,00 €
03407923C0086	CX 6 111 417 419	Mas du Juge	146 000,00 €
03407923C0087	CX 6 111 417 419	Mas du Juge	93 950,00 €
03407923C0088	BA 290	Rue de la Concorde	208 000,00 €
03407923C0089	DC 53 64	Servières	165 000,00 €
03407923C0090	DC 57 66	207 rue Olympe de Gouges	145 000,00 €
03407923C0091	BD 88	7 rue Veille Commune	119 000,00 €
03407923C0092	BB 115	9 rue de la Fraternité	20 000,00 €
03407923C0093	DC 53 64	152 rue Olympe de Gouges	165 000,00 €
03407923C0094	DM 146	Pioch de Comte	286 000,00 €
03407923C0095	CX 6 111 417 419	Mas du juge	138 500,00 €
03407923C0096	CX 6 111 417 420	Mas du juge	136 890,00 €
03407923C0097	CA 2	Les Cassagnasses	25,00 €
03407923C0098	CI 90	11 rue René Cassin	330 000,00 €

M. Jean-Marie Sabatier précise que sur les 40 jours écoulés depuis le dernier conseil municipal 33 transactions sont intervenues pour un montant total de 7 023 908 €, correspondant à un montant moyen de 212 845,70 €.

Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
13/04/2023	AG/DEC-2023-18	Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat : SARL ARCAMES avocats Montpellier - Affaire commune de Clermont l'Hérault contre Mme et M. Beauclair Jacques
14/04/2023	AG/DEC-2023-19	Signature d'une convention de mandat de gestion de l'immeuble Salasc cadastré BP 104 - BP 106 et BP 110
18/04/2023	AG/DEC-2023-20	Fixation d'un tarif pour l'installation de commerçants sur l'espace public à l'occasion des manifestations organisées par la commune au cours de l'année 2023
18/04/2023	AG/DEC-2023-21	Fixation d'un tarif pour l'installation de commerçants sur l'espace public à l'occasion des marchés nocturnes « Les Jeudis des terroirs » pour l'année 2023
21/04/2023	AG/DEC-2023-22	Demandes de subvention - Financement d'un partenariat avec la Société Office Santé
24/04/2023	AG/DEC-2023-23	Demandes de subvention - Financement d'un partenariat avec la société foncière Bellevilles

La séance est levée à 20h10.

Pour approbation en séance du mercredi 5 juillet 2023

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE